

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0392

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 25-044

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique Le Toboggan avec l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès pour l'organisation de manifestations sportives

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan à Alès, pour l'organisation de manifestations sportives,

Considérant que les manifestations sportives proposées par l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan, dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive cercle nautique des Cévennes Alès représentée par son président, M. Cédric FERNANDEZ - quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 1er octobre 2025 au 29 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

17 OCT. 2025

Le président

Christophe RIVENO

